

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Eau et milieux aquatiques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2017 0460-DDT
portant modification de l'arrêté n° 2017 0418-DDT autorisant la pêche de la
carpe la nuit sur la Saône sur la période du 29 juillet au 5 août 2017

- Vu** le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son article R. 436-14,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013007-0023 du 7 janvier 2013 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-29-004 du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2013007-0023 du 7 janvier 2013 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017 0418-DDT portant autorisation de pêcher la carpe la nuit sur la Saône sur la période du 29 juillet au 5 août 2017,
Vu le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur la Saône du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021,
Vu la demande présentée le 2 octobre 2017 par l'association Carp'Alliance et transmise par le président de la Fédération départementale de pêche pour le compte des AAPPMA de Chalon-sur-Saône, Charnay-les-Chalon, Gergy, Ormes, Saint-Germain-du-Plain, Verdun-sur-le-Doubs sollicitant l'autorisation de pratiquer la pêche de la carpe la nuit sur la Saône du 29 juillet au 5 août 2017 dans le cadre d'un enduro organisé par l'association Carp'Alliance,
Vu la réunion de concertation du 27 mars 2017 entre l'association des pêcheurs professionnels, la Fédération départementale de pêche et l'association Carp'Alliance,
Vu les avis favorables de la Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Vu les avis favorables de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut Rhône,
Vu les avis favorables du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Vu les résultats de la consultation du public organisée du 27 avril au 18 mai en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,
Considérant que la demande initiale de la fédération de pêche de Saône-et-Loire incluait également les lots SA1 à SA4,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : modification de l'arrêté initial

L'article 1 de l'arrêté n°2017 0418-DDT est remplacé par l'article 2 ci-dessous. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 : secteurs et période autorisés

La pêche de la carpe de nuit est autorisée, en application de l'article R. 436-14 du code de l'environnement, pendant la période du **29 juillet au 5 août 2017 sur la Saône**, dans les secteurs ci-après :

COURS D'EAU	COMMUNES	LIEUX PRECIS	AAPPMA
LA SAONE	Charnay-lès-Chalon Bragny-sur-Saône Ecuelles Mont-les-Seurre Saunières	Lot n°SA1 à SA4 du PK 181,800 au PK 170,000	CHARNAY-LES-CHALON « La Dorade » Association « Carp'Alliance »
	Saunières Bragny-sur-Saône Les Bordes Verdun-sur-le-Doubs Allerey-sur-Saône	Lots n° SA5 et SA6 du PK 170,000 au PK 164,600	VERDUN-SUR-LE-DOUBS « La Pauchouse Verdunoise » Association « Carp'Alliance »
	Allerey-sur-Saône Verdun-sur-le-Doubs Verjux Gergy	Lots n° SA7 à SA9 du PK 164,600 au PK 156,500	GERGY « La Perche » Association « Carp'Alliance »
	Verjux Gergy Damerey Bey	Lot n° SA10 du PK 156,500 au PK 154,000	CHALON-SUR-SAONE « La Gaule Chalonnaise » Association « Carp'Alliance »
	Sassenay Chatenoy-en-Bresse Crissey Saint-Marcel Chalon-sur-Saône Saint-Rémy	Lots n°SA12 à SA15 du PK 151,000 au PK 139,000	CHALON-SUR-SAONE « La Gaule Chalonnaise » Association « Carp'Alliance »
	Lux Epervans Saint-Loup-de-Varennes Varennes-le-Grand	Lot n°SA17 du PK 136,000 au PK 133,000	CHALON-SUR-SAONE « La Gaule Chalonnaise » Association « Carp'Alliance »
	Ouroux-sur-Saône Marnay Saint-Germain-du-Plain Gigny-sur-Saône	Lot n° SA19 du PK 129,000 au PK 126,000	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN « La Gaule San-Germinoise » Association « Carp'Alliance »
	Saint-Germain-du-Plain Gigny-sur-Saône Ormes	Lot n° SA21 du PK 123,000 au PK 119,000	ORMES « Les Amis du Port » Association « Carp'Alliance »

Article 3 : recours contentieux


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Chalon-sur-Saône et Louhans, les maires d'Allerey-sur-Saône, Bey, Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Chalon-sur-Saône, Chatenoy-en-Bresse, Crissey, Damerey, Ecuelles, Epervans, Gergy, Gigny-sur-Saône, Les Bordes, Lux, Marnay, Mont-les-Seurre, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varenes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sassenay, Saunières, Varenes-le-Grand, Verdun-sur-le-Doubs et Verjux, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche et agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le - 5 JUL. 2017

Le Préfet,



Gilbert PAYET

10
1000 1000 1000

1000 1000 1000